

**COPIE  
CERTIFIÉE  
CONFORME**

**1789**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 10 000 Euros**  
**Siège social : 2 rue de la République**  
**80000 AMIENS**  
**RCS AMIENS 838 858 447**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 28 juillet,

A 10h00,

La société « IMHOLDING », Société Civile au capital de 1 500 Euros, ayant son siège social à SALOUEL (80480) - 11 rue des Aulnes, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le n° 479 698 938, représentée par Monsieur Xavier TETART, en sa qualité de Gérant,

Associée unique de la société « 1789 »,

En présence de Monsieur Xavier TETART, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société « SOGAREX », Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises.

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

Monsieur Xavier TETART, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes conformément à la législation en vigueur.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

## II - A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

### QUATRIÈME DÉCISION

Le mandat de la société « SOGAREX », Commissaire aux Comptes titulaire, étant arrivé à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Associée Unique décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.

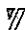
### CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société « IMHOLDING »**  
**M. Xavier TETART**

*Xavier TETART*

✓ Certified by  yousign